EPAS Votre partenaire.
Tout sur la prévoyance professionnelle
et les assurances sociales

previva

FocusPrévoyance

Juin 2019

Les réserves techniques en bref **Interview** Le problème réside dans la tolérance aux risques
Indices Pas de casino **News** Information et actualités **L'écureuil** lit avec émerveillement ...

Claudio Zemp
Rédacteur «Focus Prévoyance»

Faire des réserves

Pour l'ourson Winnie, rien ne ressemble plus à un pot de miel qu'un autre pot de miel. Mais quand Winnie, avec ses amis Porcinet, Tigrou et Coco Lapin, se met en quête de ce nectar sucré dans la Forêt des rêves bleus, aucun pot ne reste plein bien longtemps. L'ourson accumule les réserves dans son estomac.

Osons sauter le pas et faire un parallèle entre la forêt de la fable du livre pour enfants et la technique d'assurance: l'organe suprême de toute caisse de pension fait également des réserves. Mais le conseil de fondation le fait non pas par envie et gourmandise mais parce qu'il est responsable d'avoir à disposition des réserves pour toutes les situations.

Dans cette édition, des experts et expertes de la prévoyance professionnelle nous expliquent quand une caisse de pension a besoin de provisions et lesquelles. Dans l'interview, l'avocat Erich Peter explique pourquoi des litiges peuvent survenir à cause des réserves.

La technique d'assurance ne relève pas de la sorcellerie bien qu'elle soit plus exigeante que la lecture de contes aux petits-enfants. L'écrivain anglais Alan Alexander Milne, qui a inventé Winnie l'ourson et ses amis au début du 20e siècle pour son fils Christopher, est depuis longtemps tombé dans l'oubli. Contrairement à Winnie le gourmand.

Editeur Editions EPAS SA | Taubenhausstrasse 38 | Case postale 4242 | CH-6002 Lucerne
Téléphone +41 (0)41 317 07 07 | abo@epas.ch | www.epas.ch | **Rédaction** redaktion@vps.ch
Produit protégé par le droit d'auteur, ne peut être ni traité ni exploité de quelque manière que ce soit.
Tous les contenus sont élaborés indépendamment des Editions EPAS. L'institution collective qui s'abonne peut apporter son propre texte sous la forme d'une annonce personnelle pouvant être identifiée en tant que telle.

Réserves techniques

Les institutions de prévoyance doivent offrir la garantie à tout moment qu'elles sont en mesure de faire face aux obligations assumées. Les provisions et réserves de fluctuation de valeur sont constituées dans ce but.

Gerold Betschart
Expert en caisses de pensions de la CSEP, Libera AG

Silvia Bahmann
Dr en physique théorique, Libera AG

Les institutions de prévoyance sont soumises à divers risques: la fortune de prévoyance investie sur le marché financier est soumise à un risque de placement et peut, en cas de mauvaise année de placement comme en 2018, perdre beaucoup de valeur. Par ailleurs, les rentes doivent être versées de plus en plus longtemps en raison de l'espérance de vie, qui ne cesse d'augmenter. Des promesses de prestations élevées, comme le taux de conversion de 6.8% prévu par le législateur dans le régime LPP obligatoire, imposent la redistribution de fonds des assurés actifs vers les bénéficiaires de rente. Par ailleurs, une accumulation de cas de décès et d'invalidité peut entraîner une charge pour l'institution de prévoyance ou l'œuvre de prévoyance, qui doivent supporter elles-mêmes les risques de décès et d'invalidité.

En dépit de cela, les institutions de prévoyance doivent verser en continu les rentes à leurs bénéficiaires et, en cas de sortie d'un assuré, pouvoir verser à la nouvelle institution de prévoyance la prestation de libre passage, soit l'avoir de vieillesse économisé. Pour pouvoir être en mesure de s'acquitter de ces prestations, les institutions de prévoyance constituent des provisions techniques et réserves de fluctuation de valeur.

Principes

Conformément à l'art. 48e OPP 2, le conseil de fondation d'une institution de prévoyance définit la politique de provisions dans un règlement. Pour cela, il veille à ce que l'objectif de prévoyance de l'institution soit garanti à tout moment. Les provisions et les réserves de fluctuation de valeur doivent assurer que les prestations de l'institution de prévoyance sont garanties même en cas d'événements exceptionnels et que l'institution de prévoyance est protégée sur le plan financier. Les montants visés des provisions et réserves de fluctuation de valeur doivent être définis selon des principes reconnus par la profession, et ils sont vérifiés périodiquement par l'expert en prévoyance professionnelle en tenant compte de la directive technique DTA 2. Les directives techniques complètent et précisent les dispositions légales applicables aux tâches confiées à l'expert en prévoyance professionnelle ou expliquent les missions dont il doit s'acquitter.

Exemple pratique

Dans le paysage de la prévoyance, la structure des institutions collectives est très variable. Souvent, les risques de placement sont supportés au niveau de la fondation tandis que les risques décès/invalidité sont entièrement réassurés par le biais d'un contrat d'assurance. Prenons comme exemple une institution collective rassemblant plusieurs œuvres de prévoyance qui gèrent leurs bénéficiaires de rentes dans l'œuvre de prévoyance respective et qui présentent chacune un taux de couverture propre. Le taux de couverture fournit des indications sur le pourcentage utilisé pour couvrir avec des actifs les engagements d'une institution de prévoyance à une certaine date de clôture. Le tableau 1 montre les données clés du portefeuille de l'institution collective ainsi que de deux œuvres de prévoyance de taille et de composition démographique différentes:

Données clés	**Institution collective**	**Œuvre de prévoyance 1**	**Œuvre de prévoyance 2**
Nombre d'actifs	10 000	25	380
Nombre de bénéficiaires de rentes	4 000	20	195
Masse salariale assurée (en milliers de francs)	630 000	1 300	25 800

Actuellement, l'institution collective établit son bilan en utilisant les tables de mortalité LPP 2015 et un taux d'intérêt technique de 2.5%. Les risques actuariels de vieillesse, décès et invalidité sont supportés de façon autonome, c'est-à-dire par les œuvres de prévoyance elles-mêmes. Un taux de

Provisions techniques

conversion[1] réglementaire de 6% est appliqué et un passage aux tables de générations[2] de même qu'une baisse du taux d'intérêt technique à 2.0% ont été décidés.

Il ressort de cette situation initiale qu'il est nécessaire de constituer différentes provisions que nous voulons décrire brièvement au moyen du bilan (tableau 2):

Bilan

(données en milliers de francs)	**Institution collective**	**Œuvre de prévoyance 1**	**Œuvre de prévoyance 2**
Capital de prévoyance actifs	3 200 000	2 800	93 000
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	3 434 000	6 800	69 600
Provisions techniques	656 821	1 010	15 811
Pertes sur retraites	*84 741*	*54*	*2 809*
Espérance de vie bénéficiaires de rentes	*51 510*	*102*	*1 044*
Fluctuations des risques actifs	*160 000*	*140*	*4 650*
Passage tables de générations	*171 700*	*340*	*3 480*
Réduction taux d'intérêt technique	*188 870*	*374*	*3 828*
Capital de prévoyance (cap. prév.)	**7 290 821**	**10 610**	**178 411**
Réserve de fluctuation de valeur	759 179	190	24 589
Fonds libres	–	–	–
Fortune de prévoyance (fort. prév.)	**8 050 000**	**10 800**	**203 000**
Taux de couverture art. 44 OPP 2 (fort. prév./cap. prév.)	**110.4%**	**101.8%**	**113.8%**

Comme le taux de conversion réglementaire de 6.0% est supérieur au taux de conversion techniquement correct de 5.5%, il en résulte pour chaque retraite des pertes d'environ 9% de l'avoir de vieillesse versé. Cela correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse existant au moment de la retraite et le capital de prévoyance nécessaire pour la rente. Pour financer cette différence, les pertes attendues – environ 9% du capital de prévoyance des actifs de plus de 58 ans – sont provisionnées par chaque œuvre de prévoyance.

Puisque le passé montre que l'espérance de vie ne cesse d'augmenter, il faut s'attendre à ce que, lors du passage aux tables de mortalité futures (comme p.ex. LPP 2020), le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes augmente. Pour financer cette augmentation, une provision à hauteur de 1.5% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes est constituée jusqu'à fin 2018 (augmentation annuelle de 0.5 point de pourcentage).

La contribution au risque a été définie pour financer la charge attendue découlant des cas de décès et invalidité. Une accumulation imprévue de cas de sinistres peut fortement nuire à une œuvre de prévoyance. Pour pouvoir faire face à une telle situation, une provision pour fluctuation de risque à hauteur de 5% du capital de prévoyance des actifs est constituée.

Le conseil de fondation a décidé de remplacer les tables de mortalité par les tables dites de générations et de baisser le taux d'intérêt technique. Dans les tables de générations, la diminution future de la mortalité et donc l'augmentation de l'espérance de vie sont déjà incluses dans le modèle. Une baisse du taux d'intérêt technique réduit la rémunération future du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes. Les deux mesures augmentent ainsi le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes – la différence par rapport à l'état réel est provisionnée en conséquence pour chaque œuvre de prévoyance. La mise en œuvre de ces mesures ramènera le taux de conversion techniquement correct à env. 4.9% tandis que la provision pour les pertes sur retraites devra être portée à quelque 22% du capital de prévoyance des actifs de plus de 58 ans à condition que le taux de conversion réglementaire reste à 6.0%.

Comme les provisions sont constituées de façon individuelle pour chaque œuvre de prévoyance, elles peuvent varier considérablement. Dans notre exemple, les œuvres de prévoyance ayant une grand part du capital de prévoyance chez les bénéficiaires de rentes et les assurés âgés présentent un besoin accru en provisions techniques alors que ce n'est pas le cas pour les œuvres de prévoyance «plus jeunes». Cela s'explique par le fait que les rentes en cours ne peuvent pas être réduites et que les bénéficiaires de rentes ne sont donc pas porteurs de risque.

En définitive, le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur a été fixé à 16% du capital de prévoyance, y compris les provisions techniques. L'institution collective dans son ensemble et aucune des œuvres de prévoyance n'ont pu accumuler entièrement les réserves de fluctuation de valeur. Il n'y a donc pas de fonds libres disponibles.

Conclusion

En tant qu'organe suprême, le conseil de fondation est responsable de la sécurité financière de l'institution collective et des œuvres de prévoyance et il définit la politique de provisions adéquate avec l'expert en prévoyance professionnelle. Les risques actuariels de vieillesse, décès et invalidité sont couverts au moyen de provisions techniques et/ou d'une réassurance tandis que le risque de placement est contré par le biais d'une réserve de fluctuation de valeur. Les provisions et réserves de fluctuation de valeur sont financées par les rendements de la fortune et les cotisations. Les provisions correctement fixées et les réserves de fluctuation de valeur bien accumulées augmentent la sécurité de l'institution de prévoyance et des œuvres de prévoyance et réduisent la probabilité que des contributions d'assainissement doivent être versées par les employeurs et les employés.

[1] Le montant de la rente de vieillesse dépend du taux de conversion par lequel l'avoir de vieillesse disponible à la retraite est multiplié.
[2] La mortalité inclus dépend de l'âge et de l'année de naissance.

Le problème réside dans la tolérance aux risques

A quoi servent en fait les réserves d'une caisse de pension? Quand les provisions actuarielles débouchent-elles sur des actions en justice? L'avocat Erich Peter fournit des informations à ce sujet.

Interview: Claudio Zemp, rédacteur «Focus Prévoyance»

Erich Peter
Avocat, LL.M. Taxation,
VIALEX Rechtsanwälte AG

Dans quelle mesure les réserves et les provisions sont-elles importantes pour les assurés?
En dehors d'une liquidation partielle, elles ne sont pertinentes que dans la mesure où elles peuvent diminuer le rendement éventuel à distribuer. Si une provision doit être augmentée à partir du résultat annuel, cela réduit les intérêts à créditer. Avec le capital de couverture et les capitaux d'épargne, les provisions techniques font partie des fonds engagés. Elles déterminent ainsi également le taux de couverture d'une institution de prévoyance. Plus les provisions techniques sont élevées, plus le taux de couverture est faible pour une fortune identique. Dans le cadre d'une liquidation partielle, elles sont importantes pour le portefeuille continu, afin de préserver la tolérance aux risques d'une caisse. Pour le portefeuille sortant, elles sont pertinentes dans le sens où ce portefeuille souhaite emmener sa part des provisions techniques.

Quelles questions spécifiques se posent-elles quand une PME quitte une institution collective pour une autre?
Dans le cadre de l'évaluation des liquidations partielles, le Tribunal fédéral a déjà posé quelques jalons concernant les provisions techniques:

1. les provisions techniques ne doivent être partagées que si les risques sont également transférés;
2. seule l'institution de prévoyance transférante doit être prise en considération;
3. les provisions techniques sont alors transférées si elles ont aussi été constituées sur le capital du portefeuille sortant. Donc quand les mêmes conditions existent entre le portefeuille continu et le portefeuille sortant;
4. la définition du risque dans le règlement n'est pas importante. Peu importe si le risque peut encore se réaliser dans l'institution de prévoyance.

Quand les provisions donnent-elles lieu à des actions en justice?
Généralement, c'est toujours le cas si les provisions sont modifiées avant une liquidation partielle, par exemple si elles sont augmentées ou si elles ne sont pas incluses au prorata. Une caisse peut augmenter les provisions dans le cadre ou dans l'optique d'une liquidation partielle. Elle peut même introduire de nouvelles provisions sans base réglementaire – toutefois, cela débouche en règle générale sur un litige. En raison des décisions antérieures du Tribunal fédéral, des idées nouvelles sont aussi désormais en cours d'élaboration. Comme celle qui stipule que l'on ne calcule plus que sur le portefeuille continu les provisions dans le bilan de la liquidation partielle. La caisse dit: aucune provision n'est constituée pour le portefeuille sortant, nous ne devons rien partager. Personnellement, je considère toutefois cela comme un contournement des décisions des tribunaux fédéraux.

Les effectifs des bénéficiaires de rentes dans la prévoyance professionnelle font parler d'eux. Quelle est l'incidence de cette problématique sur la question des provisions?
Les effectifs des bénéficiaires de rentes sont un problème pour une institution de prévoyance transférante si les rentiers ne quittent pas la caisse de pension mais y restent et que seuls les actifs partent. Les rentiers restés aggravent généralement la tolérance au risque et la capacité d'assainissement de la caisse. C'est pourquoi ils doivent être correctement financés s'ils restent. Les employeurs sont en partie tenus par contrat, en cas de changement d'affiliation, soit de prendre les rentiers, soit de les financer. Si cette obligation n'est pas mentionnée dans le contrat d'affiliation, la caisse n'a pas d'autre choix que de procéder au financement au détriment des prestations de sortie des assurés actifs. Cela conduit souvent à des conflits. Il est donc important que les institutions collectives et communes vérifient leurs bases juridiques portant sur cette problématique.

«Il est important que les institutions collectives et communes vérifient leurs bases juridiques portant sur cette problématique.»

previva | fonds de prévoyance des professionnels du travail social

Planifiez votre retraite avec previva

Depuis 1971, previva gère la prévoyance professionnelle des employés du travail social.
Aujourd'hui, 79 institutions sont affiliées au fonds totalisant 5'000 travailleurs assurés et 1'000 bénéficiaires de rente.

Financement

- **Cotisations ordinaires d'épargne**

Chaque mois, 7% de votre salaire est prélevé et votre employeur verse de son côté 9% pour alimenter votre capital épargne du total de 16% du salaire.

- **Cotisations supplémentaires à choix**

Pour améliorer vos prestations de retraite, vous pouvez décider que 2% (plan maxi) voire 6% (plan maxi plus) soient prélevés en plus sur votre salaire. **Vous devez annoncer un changement de plan avant le 31 octobre pour le 1er janvier suivant.**

- **Intérêts**

En principe, votre avoir de vieillesse est crédité du taux d'intérêt LPP (1.0% en 2017 et 2018). En fin d'année, sur la base de la situation financière de previva, le Conseil de fondation peut décider de créditer un bonus d'intérêt (0.5% en 2017).

- **Apports et retraits**

L'avoir accumulé dans vos caisses de pension précédentes doit être transféré à previva. Par ailleurs, dans le cadre d'un divorce ou du financement de son logement, votre capital peut être réduit ou augmenté.

- **Rachat volontaire**

La hauteur indicative du rachat maximum autorisé apparaît sur votre attestation d'assurance. En tout temps, vous pouvez contacter previva pour connaître le montant que vous pouvez volontairement verser afin d'améliorer vos prestations de retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Prestations

Vous pouvez prendre votre retraite, totale ou partielle, entre 58 ans et l'âge ordinaire de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes).

- **Rente de retraite**

Par défaut, une rente de retraite vous est versée dont le montant annuel correspond à votre capital accumulé multiplié par le taux de conversion correspondant à votre âge et à l'année de votre départ à la retraite.

- **Capital**

Si vous souhaitez que tout ou partie de votre avoir accumulé vous soit versé sous forme de capital, vous pouvez en faire la demande à previva **au moins un an avant votre départ à la retraite.**

- **Rente pont AVS**

Si vous prenez votre retraite de manière anticipée, vous avez droit à une rente complémentaire versée du début de votre retraite jusqu'à l'âge ordinaire. Contactez previva pour connaître le montant de la rente pont AVS.

- **Avance AVS**

En cas de retraite anticipée, vous pouvez utiliser une partie de votre avoir de vieillesse pour financer une rente complémentaire, en plus de la rente pont AVS, versée du début de votre retraite jusqu'à l'âge ordinaire. Votre rente de vieillesse est alors réduite. Contactez previva pour connaître les détails d'une Avance AVS.

Planification

Au plus tard **à partir de 50 ans, il est important de planifier votre retraite.**
Contactez previva pour vous y aider.

Information

Chaque année, et après chaque évènement, vous recevez votre attestation d'assurance qui montre l'évolution de votre compte individuel et les prestations de retraite prévisionnelles.

Route du Lac 2 • 1094 Paudex • Case postale 1215 • 1001 Lausanne • Tél. 058 796 32 45
www.previva.ch • info@previva.ch • CCP 10-11680-8 • POFICHBEXXX • CH 51 0900 0000 1001 1680 8

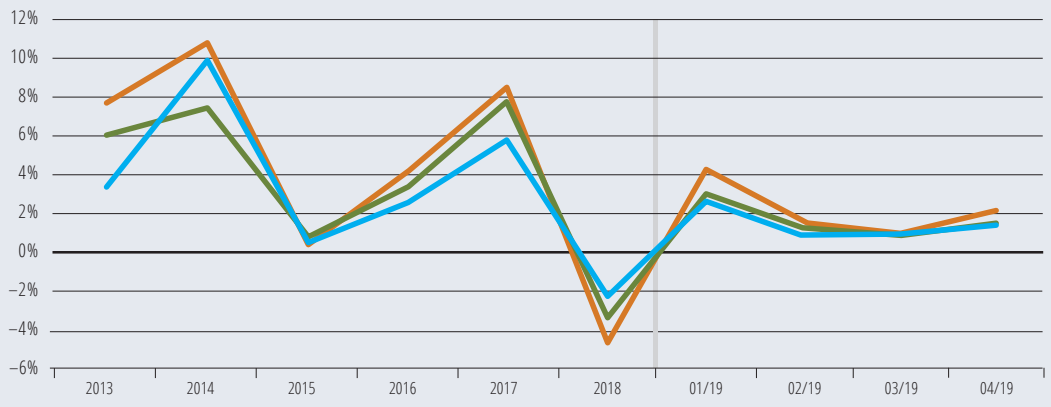

Pictet 93 (à partir du Q4 2015 Pictet LPP 2000–25)
Pictet 40 (jusqu'au Q3 2015 Pictet LPP 2005 40, à partir du Q4 2015 Pictet LPP 2015 40)
UBS

Les trois courbes représentent la performance de différentes stratégies de placement de caisses de pensions. Les valeurs jusqu'à la ligne grise sont des valeurs annuelles. Pour l'année en cours, les valeurs mensuelles sont indiquées. Les deux indices Pictet sont des ordres de grandeur calculés qui servent de valeur de référence à de nombreuses caisses de pensions. La première valeur (Pictet 93) montre les résultats d'une stratégie réalisée avec 25% d'actions. Pictet 40 inclut 40% d'actions. Vous trouverez plus d'informations ici. UBS publie chaque mois une performance moyenne des caisses de pensions. La banque calcule cette performance en se basant sur les dépôts des institutions de prévoyance qui sont clientes chez elle.

Pas de casino

ho. Actuellement, il est dit qu'on pourrait tout aussi bien aller au casino plutôt que d'investir son argent dans des actions. Certains parallèles ne peuvent être niés, à commencer par la possibilité de tout perdre ou au contraire de faire fructifier son argent.

Une différence majeure réside toutefois dans un phénomène appelé «Mean Reversion». Ce terme est emprunté à la théorie des marchés financiers et décrit le fait que les marchés boursiers ont tendance à avoir une autocorrélation négative. Ou, exprimé plus clairement: si les cours augmentent fortement, la probabilité qu'ils baissent à nouveau de manière significative augmente aussi, et vice versa.

Les marchés boursiers ont donc une mémoire. L'évolution actuelle des cours permet de tirer des conclusions sur l'évolution future des cours. La boule de la roulette au casino n'a, elle, pas de mémoire. Si elle s'arrête deux fois de suite sur le 19, elle peut très bien le faire une troisième fois. Et une quatrième fois. Et une cinquième.

Si l'on examine toutefois l'évolution des marchés boursiers (voir plus haut) et que l'on considère la chose sous l'angle du «Mean Reversion», aller au casino serait peut-être une option intéressante, tout compte fait.

CHS

Redistribution substantielle, mais en recul, aux dépens des assurés actifs

Les institutions de prévoyance suisses ont été exposées à des risques comparables à ceux des années précédentes en raison du faible niveau des taux d'intérêt, informe la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) à l'occasion de la présentation de son septième rapport d'activité. Le processus de concentration de la prévoyance professionnelle se poursuit. La mauvaise performance sur le marché des actions, surtout fin 2018, s'est soldée par un rendement net moyen de –2.8%. Par conséquent, les taux de couverture affichés se sont réduits, passant de 112.2% en moyenne en 2017 à 106.4% l'an dernier. Bien qu'en recul, la redistribution des fonds des assurés actifs et des employeurs en faveur des rentiers se poursuit et reste substantielle, puisqu'elle représente 0.6% du total des capitaux de prévoyance, soit environ 5.1 mias de francs par année.

www.admin.ch

Aperçu des thèmes
L'édition de juillet/août de «Focus Prévoyance» traitera le thème de la «numérisation».

Actualités

Courtiers

Le Conseil fédéral juge les courtages problématiques

Le Conseil fédéral prend position sur une interpellation du conseiller national PS Mathias Reynard qui remet en cause la rémunération des courtiers en assurances dans la prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral écrit: «Les institutions de prévoyance versent des courtages [...] pour des prestations que devrait normalement payer ou fournir l'employeur. De tels versements ne sont pas dans l'intérêt des destinataires et ne sont pas compatibles avec le but de prévoyance. Contrairement aux autres branches des assurances, les courtages versés aux courtiers dans la prévoyance professionnelle sont effectivement problématiques. En outre, ils peuvent créer de fausses incitations qui amplifient les distorsions existantes (sélection de risques) dans la prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral est d'avis que la situation actuelle est insatisfaisante et que des modifications sont nécessaires. [...] Le Conseil fédéral est disposé à étudier comment et à quel niveau juridique des modifications doivent être réalisées.» L'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP salue l'avis du Conseil fédéral et écrit dans un communiqué de presse: «Comme le Conseil fédéral, l'ASIP réclame de nouvelles règles visant à améliorer la transparence ainsi qu'une concurrence équitable en matière de conseils aux employeurs.»

Réforme LPP

Nouvelle proposition de l'ASIP

A l'occasion de son assemblée des membres, l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP a présenté une nouvelle proposition pour une réforme de la LPP. Elle prévoit notamment de réduire légèrement la déduction de coordination et de la fixer en fonction du salaire AVS (60%, sans dépasser ¾ de la rente AVS maximale). Le taux de conversion doit être abaissé à 5.8% au 1er janvier 2021. Pour en atténuer les effets, des mesures de compensation financées de manière décentralisée par les caisses de pensions doivent amortir la baisse des prestations sur une période de dix ans. De moyen à long terme, le niveau de prestation devrait toutefois légèrement augmenter grâce au processus d'épargne vieillesse qui commencera plus tôt, à la hausse des cotisations d'épargne et aux nouvelles règles en matière de coordination qui relèveront le salaire assuré.

Prévoyance vieillesse

Le PLR adopte une résolution

Lors de l'assemblée des délégués du PLR Suisse, les discussions relatives aux réformes concrètes dans la prévoyance vieillesse ont débouché sur l'adoption d'une résolution: parmi les principaux points, une flexibilisation de l'âge de l'AVS avec un départ progressif à la retraite ainsi qu'une réduction du temps de travail échelonnée sur plusieurs années. Dans le 2e pilier, le taux de conversion doit être adapté à la réalité démographique et donc revu à la baisse. Les taux de cotisation jusqu'à présent échelonnés en fonction de l'âge doivent être lissés et relevés. Dans la prévoyance vieillesse privée, le parti souhaite un relèvement des contributions maximales. La résolution est complétée par une proposition demandant des mesures de la part du PLR pour dépolitiser l'âge de la retraite AVS d'ici 2030. (ats)

1 000 000 000 000

Statistique

La fortune franchit la barre du billion

En 2017, les réserves de fluctuation de valeur des caisses de pensions se sont accrues de 48% en moyenne et le niveau des fonds libres a augmenté d'environ deux tiers. Cette évolution a permis de réduire le découvert de 5.4% mais il se monte encore à 32.3 mias de francs, indique l'Office fédéral de la statistique OFS. La quasi-totalité du découvert est imputable aux caisses de droit public. Chez les institutions de droit privé, il a atteint 372 mios de francs fin 2017. Le résultat net des placements de l'ensemble des caisses de pensions a plus que doublé par rapport à 2016. La fortune de placement avoisinait 894.3 mias de francs fin 2017, soit 8.5% de plus que l'année précédente. Avec les actifs provenant de contrats d'assurance de 147.3 mias, «la barre du billion a été officiellement dépassée», selon l'OFS.

www.bfs.admin.ch

Révision de la LPP

Les partenaires sociaux jouent les prolongations

Les discussions entre les partenaires sociaux se prolongent. Comme l'a confirmé Martin Kaiser, membre de la direction de l'Union patronale suisse, les débats sont très constructifs mais doivent se poursuivre. Le conseiller fédéral Alain Berset a approuvé cette prolongation en vue de trouver des solutions. Les premiers résultats doivent être présentés fin juin.

Votation

Les électeurs disent oui à l'AVS avec 66.4% des voix

Dimanche, l'électorat a accepté le compromis fiscal AVS avec 66.4% des voix favorables. Les privilèges fiscaux pour les entreprises internationales seront abolis, mais il y aura de nouveaux allégements pour toutes les entreprises. L'AVS reçoit 2 mias de francs supplémentaires par an. Le financement de l'AVS reste à l'ordre du jour, la réforme de l'AVS est déjà en cours. Les réactions du dimanche ont donné un avant-goût de la querelle à venir. Le comité des opposants civiques a immédiatement exigé un relèvement de l'âge de la retraite. Selon la gauche, une réforme de l'AVS n'est cependant pas urgente grâce à l'injection financière. (sda)

AVS 1

Les employeurs réclament la retraite à 65 ans chez les femmes

Même après l'acceptation par le peuple du projet RFFA, l'AVS reste un chantier urgent, estime l'Union patronale suisse. Elle propose notamment de relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans en quatre étapes jusqu'en 2025 et d'augmenter la TVA de 0.3 point. En plus des recettes supplémentaires, il faut également réaliser des économies, selon le président de l'UPS Valentin Vogt. La question d'un relèvement général de l'âge de la retraite devra être abordée plus tard.

www.arbeitgeber.ch

AVS 2

Les Jeunes du PVL ouvrent le débat sur une limite pour le droit à l'AVS

Les Jeunes Vert'libéraux veulent s'attaquer à un tabou dans la réforme de l'AVS. Ils souhaitent ouvrir le débat sur la question de savoir si le droit à bénéficier de l'AVS doit être aboli pour les personnes dont le revenu et la fortune dépassent un certain seuil. Ils demandent également une augmentation de l'âge de la retraite. Le parti n'est toutefois prêt à suivre l'idée d'un seuil limite que dans la mesure où la redistribution dans le 2e pilier (notamment des actifs vers les retraités) est stoppée et l'âge de la retraite fixé à 67 ans pour tous.

www.jeunesvertliberaux.ch

AVX 3

Les Jeunes Libéraux-Radicaux veulent la retraite à 66 ans pour tous

Les Jeunes Libéraux-Radicaux suisses veulent lancer une initiative populaire pour assainir l'AVS. Le comité du parti a présenté quatre variantes essentiellement axées sur le relèvement de l'âge de la retraite à 66 ans pour les deux sexes.

www.jungfreisinnige.ch

L'écureuil lit avec émerveillement ...

... qu'en Europe, les obligations d'Etat d'un volume de plus de 10 000 milliards de dollars sont en circulation avec des rendements négatifs. L'écureuil ne paierait jamais pour pouvoir prêter des noisettes à quelqu'un. En fait, il ne prêterait jamais de noisettes à qui que ce soit.

L'écureuil s'est senti ...

... dynamique et actif quand il a appris que le loir hiberne pendant jusqu'à 8 mois. Paresseux!

L'écureuil constate que ...

... le chiffre d'affaires réalisé avec les produits structurés en Suisse durant le premier trimestre 2019 a été à peu près aussi élevé, avec 91 milliards de francs, que celui du trimestre correspondant de l'année précédente. Personnellement, l'écureuil préfère les noisettes non structurées.

L'écureuil s'étonne du fait que ...

... la fortune de prévoyance dans le 2e pilier ait atteint plus de 1000 milliards de francs. L'écureuil fait son calcul et estime que 1000 écureuils devraient récolter 1000 noisettes chacun sur 1000 arbres chaque jour pendant 1000 jours pour atteindre une telle somme. Quel festin!

Caricature du mois

RFFA: les Suisses ont dit oui

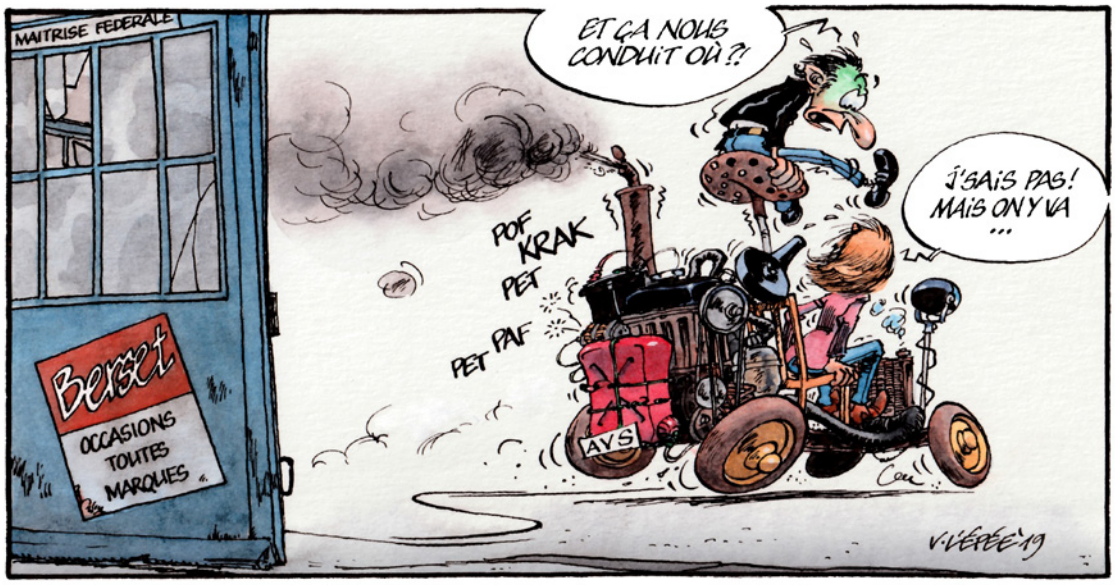

Assureurs 1

Hausses des rentes en perspective chez Axa

Un an après l'abandon du modèle d'assurance complète, Axa a présenté son compte d'exploitation 2018. Le résultat dans la prévoyance professionnelle a augmenté de 9% pour s'inscrire à 191 mios de francs. Comme l'a expliqué Thomas Gerber, responsable Prévoyance, Axa a perdu environ 10% de ses affiliations, ce qui représente une baisse de 17% en termes de capitaux et de nombre d'assurés. Les fondations d'Axa qui reposaient sur le modèle d'assurance complète ont démarré 2019 avec un taux de couverture moyen de 110.5% et libres de tout engagement de rentes en cours. Le modèle semi-autonome offre une meilleure rémunération et des taux de conversion plus élevés, ce qui peut induire une hausse des rentes d'environ 20% en moyenne pour les assurés, selon le communiqué d'Axa.

Assureurs 2

Swiss Life profite de la fin de l'assurance complète chez Axa

Swiss Life a clôturé le premier trimestre sur une croissance très robuste. Les recettes de primes ont augmenté de 42% pour s'établir à 9.9 mias de francs. Sur son marché d'origine, la Suisse, elles se sont envolées de 69% à 7.8 mias. Cette hausse est portée par les affaires avec la clientèle Entreprises, selon le communiqué de Swiss Life. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle (LPP), le groupe a profité du retrait du concurrent Axa du modèle de l'assurance complète.

Assureurs 3

Bâloise en repli dans l'assurance complète

Dans les affaires LPP, Bâloise a clôturé l'exercice 2018 sur un recul des primes de 7% à 2.3 mias de francs. L'assureur explique cette baisse par la politique de souscription sélective en matière d'assurance complète. Contrairement à Swiss Life, Bâloise n'a visiblement pas profité de l'abandon de l'assurance complète par Axa pour développer sa croissance. A près de 2%, le rendement net des placements est légèrement inférieur aux 2.1% enregistré l'année précédente. Dans les affaires LPP, Bâloise a procédé à une hausse des provisions de 150 mios de francs supplémentaires pour les engagements actuels et futurs liés aux rentes, après les avoir déjà augmentées de 82 mios l'année précédente. Le groupe a redistribué 92% du produit total de 49.9 mios de francs à ses assurés.

Assureurs 4

Résultat solide pour Helvetia dans la prévoyance professionnelle

Helvetia Assurances a enregistré en 2018 un volume de primes de 2.6 mias de francs dans le secteur de la prévoyance professionnelle en Suisse, soit une hausse de 2% par rapport à l'année précédente. Les primes périodiques ont augmenté de 4% à 1.3 mia de francs. Les primes uniques ont affiché une croissance de 0.9% pour atteindre 1.4 mia de francs. Dans les affaires soumises à la quote-part minimum, Helvetia a fourni des prestations au profit des assurés à hauteur de CHF 517.2 mios, ce qui correspond à un ratio de distribution de 90.5%. Le ratio de distribution des affaires non soumises à la quote-part minimum s'est élevé à 92.8%. Dans les affaires soumises à la quote-part minimum, les avoirs du régime obligatoire LPP ont été rémunérés à un taux minimal de 1%. Les avoirs surobligatoires ont été crédités de 0.75%.

Dictionnaire de la prévoyance professionnelle

Toute la terminologie de la prévoyance professionnelle et des domaines apparentés y a été recueillie et traduite. Et pour la première fois, ce travail de compilation a été effectué en quatre langues: français, allemand, italien et anglais.

Plus de 1000 termes techniques en 4 langues · livre incl. CD
allemand / français / italien / anglais
2014 · 180 pages · Fr. 69.– (hors frais d'envoi, TVA incluse)

Pour de plus amples informations et pour commander:
Editions EPAS,
abo@vps.ch, www.epas.ch

SCHWEIZER PERSONAL VORSORGE
PREVOYANCE PROFESSIONNELLE SUISSE

VPS Verlag Personalvorsorge und Sozialversicherung AG